



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

Les filles

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui est soumis en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [66/140](#), contient un bref aperçu des obligations et des engagements internationaux en ce qui concerne les filles, découlant des traités et des conférences internationales sur les droits de l'homme, ainsi que de l'élaboration des lois et des politiques. Le rapport examine les progrès et les défis dans de multiples domaines et particulièrement la situation des filles qui vivent dans un ménage dirigé par un enfant et la réponse apportée à cette situation.

* [A/68/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 66/140 de l'Assemblée générale, intitulée « Les filles », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution. Le rapport devait mettre l'accent sur la réalisation des droits des filles dans les ménages dirigés par un enfant en vue d'évaluer les incidences de la résolution sur le bien-être des filles. Aux fins de l'établissement du rapport, des notes verbales demandant des éléments d'information pertinents relatifs à l'application de la résolution ont été adressées aux États Membres, ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et des lettres ont été adressées aux principales organisations non gouvernementales (ONG) qui œuvrent en faveur des droits des filles.

2. Le présent rapport fait suite au rapport de 2011 que le Secrétaire général avait soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session (A/66/257) et qui mettait l'accent sur la question des mariages d'enfants et des mariages forcés. La section II décrit les cadres internationaux et régionaux relatifs aux droits des filles et les principaux engagements et obligations des États dans ce domaine. La section III décrit la situation des filles et énumère les défis dans les domaines visés dans la résolution 66/140 de l'Assemblée générale. La section IV analyse la situation des filles vivant dans des ménages dirigés par un enfant. La section V note les progrès accomplis vers la réalisation des droits des filles et la section VI énonce des recommandations sur les mesures à prendre.

II. Cadre juridique et normatif et engagements souscrits à l'échelle internationale

A. Traités relatifs aux droits de l'homme et autres conventions internationales

3. La réalisation des droits des enfants, y compris des filles, est une obligation pour tout État, en vertu d'un cadre juridique international global. Outre la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, qui énoncent un ensemble complet de droits devant s'exercer « sans distinction aucune »¹ et indépendamment de toute considération de sexe, tous les traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme contiennent des dispositions qui consacrent le principe de la non-discrimination et de l'égalité entre les hommes et les femmes et entre les filles et les garçons. Particulièrement importante à cet égard parmi ces traités est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, car elle se rapporte directement à la situation et au bien-être des filles.

4. Outre les traités relatifs aux droits de l'homme, divers instruments à caractère juridiquement contraignant portant sur le droit du travail définissent des obligations juridiques; on mentionnera notamment la Convention de 1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138), la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) et la Convention de 2011 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du travail (OIT). Ce cadre juridique est encore renforcé par certains

¹ Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531, art. 2.

instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, comme le Protocole de 2005 à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique.

5. Durant la période à l'examen, le Comité des droits de l'enfant a adopté quatre observations générales visant à interpréter la Convention et a fourni des directives aux États aux fins de son application : l'observation générale n° 14 sur l'article 3, paragraphe 1, le droit de l'enfant d'avoir son intérêt pris en considération de façon primordiale; l'observation générale n° 15, sur l'article 24, le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible; l'observation générale n° 16 sur les obligations des États par rapport à l'impact du secteur des affaires sur les droits de l'enfant; et l'observation générale n° 17, sur l'article 31, le droit de l'enfant au repos, aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives, culturelles et artistiques.

6. Le Comité des droits de l'enfant se réfère expressément, dans son observation générale n° 15, au fait que la discrimination fondée sur le sexe est omniprésente et a des incidences sur un large éventail de résultats, allant de l'infanticide et du fœticide féminins aux pratiques discriminatoires en matière d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, aux stéréotypes sexistes et à l'accès aux services. Le Comité note, dans son observation générale n° 14 sur le droit de l'enfant d'avoir son intérêt étudié et pris en considération de façon primordiale, que, même si la préservation des valeurs et traditions religieuses et culturelles en tant qu'éléments constitutifs de l'identité de l'enfant doit être prise en considération, les pratiques en contradiction ou incompatibles avec les droits établis dans la Convention ne servent pas l'intérêt supérieur de l'enfant.

7. Les difficultés rencontrées par les filles dans l'exercice de leur droit au repos, aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives sont aussi reconnues dans l'observation générale n° 17. En effet, le Comité reconnaît que ces difficultés proviennent, en particulier durant l'adolescence, des responsabilités familiales, des préoccupations que suscite chez les parents la protection des enfants, de l'absence d'installations et des postulats culturels qui limitent les attentes et le comportement des filles. Bien que l'observation générale n° 16 sur les obligations des États par rapport à l'impact du secteur des affaires sur les droits de l'enfant ne concerne pas expressément les filles, elle n'en met pas moins en évidence des phénomènes dont les filles risquent d'être victimes, tels que la sexualisation dans les médias et les atteintes et l'exploitation sexuelles par le biais d'Internet et dans le contexte des voyages et du tourisme.

8. Le 20 décembre 2012, l'Assemblée générale a adopté la résolution [67/146](#), dans laquelle elle a exhorté les États à condamner toutes les pratiques nocives pour les femmes et les filles, en particulier les mutilations génitales féminines. Elle les a également exhorté à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les filles et les femmes de ces pratiques, en promulguant et en faisant appliquer une législation interdisant cette forme de violence.

B. Conférences internationales, organismes intergouvernementaux et engagements connexes

9. Les États Membres ont souscrit, dans le cadre d'instances internationales, des engagements étendus visant à éliminer la discrimination à l'égard des filles. Ces instances ont notamment été la Conférence internationale sur la population et le

développement, tenue au Caire en 1994, et la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, tenue à Beijing en 1995. Tant le Programme d'action du Caire que le Programme d'action de Beijing comprennent des objectifs stratégiques sur des questions allant de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des filles et types d'attitudes et pratiques culturelles négatives qui sont préjudiciables à ces dernières, à la promotion et à la protection de leurs droits dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la nutrition, au travail des enfants, à la lutte contre la violence et à la participation à la vie économique et politique.

10. Dans sa résolution [64/145](#), intitulée « Les filles », l'Assemblée générale a réaffirmé d'autres documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui s'appliquent aux filles, notamment les textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »; le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social; la déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session; et les conclusions concertées de sa cinquante et unième session, consacrée au thème prioritaire de l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles.

11. À sa cinquante-septième session, la Commission de la condition de la femme a adopté les Conclusions concertées sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. La Commission a exhorté les États à abolir les pratiques et lois discriminatoires contre les femmes et les filles, qui perpétuent ou tolèrent la violence à leur égard. La Commission les a exhortés également à prendre des mesures particulières pour combattre la violence contre les femmes et les filles à domicile, sur les lieux de travail, dans les établissements d'enseignement et dans les lieux publics.

12. Le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme intitulé « Étude thématique sur la question de la violence à l'égard des femmes et des filles et du handicap » ([A/HRC/20/5](#)) indique que les femmes et les filles handicapées sont aussi particulièrement exposées à la violence dans les situations de conflit ou faisant suite à une catastrophe naturelle, qui peuvent provoquer des migrations ou des déplacements de population. Les catastrophes aggravent les effets du handicap sur la vie sociale, notamment des femmes et des filles.

13. À sa vingt et unième session, tenue en 2012, le Conseil des droits de l'homme a examiné le rapport conjoint du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants relatif à la prévention de la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs et aux mesures pour y faire face ([A/HRC/21/25](#)). Le rapport a noté que les filles sont minoritaires dans le système de justice pour mineurs, mais qu'elles nécessitent une protection spéciale. Le rapport a cité le rapport de 2008 du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([A/HRC/7/3](#)), dans lequel celui-ci avait déclaré que, dans le cadre de la détention, la violence contre les femmes, y compris les filles, prenait « très souvent la forme du viol et d'autres types de violences sexuelles, comme les menaces de viol, les

attouchements, les “tests de virginité”, le déshabillage total, les fouilles corporelles intimes et les insultes et humiliations à caractère sexuel ».

III. La discrimination et la situation des filles

A. La pauvreté

14. La discrimination fondée sur le sexe se manifeste de différentes façons, selon les cultures et la situation du pays, mais invariablement elle constitue un obstacle économique. Dans certaines parties du monde, les filles souffrent plus de la pauvreté du ménage que les garçons. Pour alléger les difficultés de leur famille, elles peuvent être retirées de l'école, forcées de travailler dans des milieux inappropriés ou données en mariage à un âge précoce.

15. La pauvreté peut être un facteur de migration pour trouver un emploi ou un meilleur emploi. Toutefois, émigrer peut aussi accroître la vulnérabilité des filles en réduisant leur accès aux systèmes de soutien ou aux services sociaux ou sanitaires. Dans d'autres cas, les frères ou les parents émigrent, laissant les filles s'occuper des frères et sœurs restés au foyer.

B. L'éducation

16. Tout au long de la décennie écoulée, des progrès substantiels ont été enregistrés dans le domaine de l'éducation. Selon le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2012 : Jeunes et compétences – L'éducation au travail*, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), dans le monde, le nombre d'enfants non scolarisés en âge de fréquenter l'enseignement primaire a chuté de 108 millions à 61 millions entre 1999 et 2010; dans les pays en développement, la proportion de filles dans les enfants non scolarisés a diminué, passant de 58 % à 53 %.

17. Cependant, les moyennes mondiales ne reflètent pas les variations marquées existant entre les régions et entre les pays. Malgré les progrès sans précédent enregistrés dans les taux de scolarisation et d'achèvement des études, des pays en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et en Asie occidentale accusent un retard.

18. Selon le même rapport, les données mondiales révèlent que la diminution du nombre d'enfants non scolarisés a été obtenue principalement avant 2005; par la suite, la progression effective s'est ralentie. Le nombre d'enfants qui achèvent le cycle de l'enseignement primaire n'a pas progressé au même rythme que le taux de scolarisation, et l'on estime que près de 250 millions d'enfants pourraient ne pas savoir lire et écrire lorsqu'ils devraient atteindre le niveau 4.

19. Il est noté dans le rapport que même si un nombre accru de filles et de garçons achèvent le cycle de l'enseignement secondaire, la demande croissante de cet enseignement pose de grandes difficultés aux pays dont les ressources sont limitées. En Afrique subsaharienne, environ un quart des enfants qui achèvent le cycle de l'enseignement primaire ne sont pas en mesure d'accéder à l'enseignement

secondaire. En conséquence, plus de 34 millions d'adolescentes en âge de fréquenter le premier cycle de l'enseignement secondaire n'étaient pas scolarisées en 2010².

C. La santé

20. Dans certains pays où les normes culturelles privilégient les fils par rapport aux filles, les taux de mortalité sont relativement plus élevés parmi les filles que parmi les garçons. Bien qu'il soit normal qu'il y ait plus de naissances de garçons que de filles, certains pays enregistrent un déséquilibre marqué du rapport de masculinité à la naissance, qui pourrait être dû à la sélection prénatale en fonction du sexe.

21. Les complications de la grossesse et de l'accouchement sont au nombre des principales causes de décès parmi les adolescentes³ et celles-ci ont un accès et un recours limités à la contraception. Dans les pays en développement, globalement, 22 % des adolescentes âgées de 15 à 19 ans qui sont mariées ou vivent en union libre utilisent des contraceptifs, contre 61 % des filles et femmes mariées âgées de 15 à 49 ans⁴. De plus, les jeunes mères sont moins bien armées pour prodiguer des soins à leurs enfants que des mères adultes, et leurs enfants sont plus susceptibles de connaître des situations désastreuses.

22. Jusqu'à 18 % des enfants et des adolescents dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire sont en mauvaise santé mentale. Les filles en particulier souffrent de troubles anxieux et de troubles de l'humeur⁵.

D. VIH et sida

23. À l'échelle mondiale, environ 34 millions de personnes vivaient avec le VIH en 2011, dont 2,1 millions d'adolescents âgés de 10 à 19 ans. Le fardeau est particulièrement lourd en Afrique de l'Est et en Afrique australe, où l'on estime que 17,2 millions de personnes vivent avec le VIH, dont 1,3 million d'adolescents⁶, 62 % desquels étaient des filles⁷. Dans ces deux régions, les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans étaient encore plus vulnérables au VIH en 2011, le taux de prévalence chez elles (4,3 %) étant deux fois plus élevé que celui des jeunes hommes (1,9 %). Dans certains pays d'Afrique australe, les taux de prévalence chez les jeunes femmes sont encore plus élevés, atteignant 15,4 % contre 6,4 % pour les jeunes hommes⁸.

² UNESCO Institut de statistique, *Recueil de données mondiales sur l'éducation 2012 : Des opportunités manquées – L'impact du redoublement et de l'abandon précoce*, 2013.

³ UNICEF, *Progrès pour les enfants : un bilan sur les adolescents* (n° 10), avril 2012 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.12.XX.2).

⁴ FNUAP, *Marrying Too Young: End Child Marriage*, 2012.

⁵ Vikram Patel *et al.*, « Promoting child and adolescent mental health in low and middle income countries », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 49, n° 3 (mars 2008), p. 313 à 334.

⁶ ONUSIDA, *Rapport mondial : rapport ONUSIDA sur l'épidémie mondiale de sida 2012*, estimations publiées.

⁷ *Ibid.*, estimations non publiées.

⁸ *Ibid.*, estimations publiées.

24. Le risque accru pour les filles est en partie imputable à la physiologie, mais il existe des preuves concrètes que l'inégalité des sexes et la violence contre les femmes sont aussi des facteurs critiques. La violence sexuelle contre les filles peut accroître le risque de transmission et des relations inégales entre les hommes et les femmes portent atteinte à la capacité de ces dernières de négocier des rapports sexuels à moindre risque.

25. La quasi-totalité des pays incorporent expressément les femmes dans leurs stratégies nationales de lutte contre le VIH et le sida, mais il ressort des rapports que les interprétations diffèrent quant à ce que signifie l'intégration du souci de l'égalité des sexes. Il arrive que les démarches ne fassent pas suffisamment ou véritablement participer les femmes et les filles et moins de la moitié des pays indiquent qu'ils inscrivent dans leur budget des activités en faveur des femmes et des filles ou des initiatives relatives à l'égalité des sexes.

E. Alimentation et nutrition

26. Les filles et les femmes sont physiologiquement vulnérables à l'anémie qui, au niveau mondial, touche 47 % des enfants de moins de cinq ans, 42 % des femmes enceintes et 30 % des femmes non enceintes⁹. Le risque est le plus élevé pour les enfants les plus pauvres et les enfants dont la mère souffre d'anémie ou est sans instruction¹⁰. Durant l'adolescence, les filles ont des besoins en fer et des besoins nutritionnels accrus, et elles peuvent avoir des grossesses précoces. Selon les directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), toutes les filles qui vivent dans des milieux où la prévalence de l'anémie est élevée (20 % ou plus) doivent, durant leurs menstruations, recevoir des suppléments hebdomadaires de fer et d'acide folique. Toutefois, les données de couverture ne sont pas disponibles et on estime que les programmes d'application sont rares. L'anémie a des répercussions négatives sur la santé maternelle et infantile et sur la capacité d'apprentissage. La malnutrition *in utero* et durant l'enfance limite la capacité des filles d'assurer une croissance saine du fœtus et du nourrisson et perpétue donc le cycle de la dénutrition.

F. Eau, assainissement et hygiène

27. L'exposition à l'eau insalubre et à un assainissement déficient (en particulier la pratique de la défécation à l'air libre) et une mauvaise hygiène sont les principales causes de la diarrhée, de la pneumonie et de la dénutrition. Les filles âgées de moins de 15 ans ont 50 % de plus de chances d'être chargées de la collecte de l'eau que les garçons du même groupe d'âge¹¹. Il arrive que les filles doivent parcourir de longues distances pour aller chercher de l'eau, ce qui accroît leur charge de travail et réduit le temps qu'elles pourraient consacrer à leur éducation et à leur santé.

⁹ E. McLean *et al.*, *Worldwide Prevalence of Anaemia 1993-2005: WHO Global Database on Anaemia*, WHO, 2008. Disponible à l'adresse suivante : http://whqlibdoc.who.int/publications/2008/9789241596657_eng.pdf (lien visité le 3 juin 2013).

¹⁰ Y. Balarjan *et al.*, « Anaemia in low-income and middle-income countries », *The Lancet*, vol. 378, n° 9808, 17 décembre 2011.

¹¹ OMS et UNICEF, *Progress on Drinking Water and Sanitation: 2012 Update*, 2012.

28. De plus, devoir se rendre jusqu'à des points d'eau et des toilettes éloignés fait courir le risque aux filles d'être harcelées ou violées. Elles sont particulièrement susceptibles d'abandonner leurs études, en partie du fait que nombre d'entre elles estiment qu'il est difficile pour elles de poursuivre leurs études lorsque les cabinets d'aisances et les postes d'eau ne sont pas privés ou sûrs ou simplement lorsqu'il n'y en a pas. Lorsque les écoles ont des installations appropriées, en particulier des lieux d'aisances et des lavabos qui facilitent l'hygiène menstruelle, un obstacle majeur à la fréquentation scolaire des filles est éliminé.

G. Violence, exploitation et maltraitance

29. Dans le monde, des millions de filles sont victimes de la violence, de l'exploitation et de la maltraitance au sein de leur communauté, à l'école, sur le lieu de travail ou à la maison. Les filles sont nettement plus exposées à la violence sexuelle que les garçons.

30. Tant les filles que les garçons sont soumis à des pratiques nocives. Cependant, du fait d'une discrimination sexiste profondément ancrée, certaines de ces pratiques, telles que les mutilations génitales féminines et l'excision, le mariage d'enfants, les mariages forcés, les interdits alimentaires, le gavage, les crimes d'honneur, les attaques à l'acide, l'esclavage sexuel, la lapidation, la préférence pour les fils, les tests de virginité et le repassage des seins touchent les filles de façon disproportionnée. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) estiment qu'environ une jeune femme âgée de 20 à 24 ans sur trois s'est mariée avant 18 ans, et qu'environ 11 % l'ont été avant 15 ans¹². Bien que la prévalence des mutilations génitales féminines et de l'excision soit en diminution, les progrès sont lents et des millions de filles risquent de subir ce type de procédure. Certaines pratiques nocives reflètent des idées fausses ou erronées, ou des croyances discriminatoires et préjudiciables à l'égard des filles marginalisées, telles que celles qui sont handicapées ou albinos ou que l'on accuse de sorcellerie.

31. Les discriminations à l'égard des filles handicapées est aggravée par la stigmatisation dont elles sont l'objet et l'inégalité perçue. Les filles et les jeunes femmes handicapées sont plus susceptibles d'être placées en institution, d'être contraintes au mariage, de subir une stérilisation ou un avortement forcés, et d'être victimes de violence physique ou sexuelle.

H. Travail et main-d'œuvre

32. Selon les estimations de l'UNICEF, environ 23 % de tous les enfants âgés de 5 à 14 ans dans les pays en développement se livrent au travail des enfants¹³. Il s'agit d'un travail qui est inacceptable parce que les enfants sont trop jeunes ou parce que le travail est inadapté à une personne âgée de moins de 18 ans.

33. Les filles doivent souvent supporter une double charge de travail, qui combine les tâches agricoles et les tâches ménagères. Elles sont aussi plus susceptibles que les garçons de travailler comme employée de maison dans un autre ménage. La

¹² UNICEF, *Committing to Child Survival: A Promise Renewed*, 2012.

¹³ UNICEF, *La situation des enfants dans le monde 2013 : les enfants handicapés*, 2013.

nature cachée de ce travail accroît les risques que ce travail fait courir, celui-ci prenant parfois la forme de la servitude ou de l'esclavage.

I. Crises humanitaires et conflits

34. Durant les crises humanitaires, les risques et leurs conséquences diffèrent fortement selon le sexe et sont souvent dus à la discrimination et aux valeurs culturelles. Les parents peuvent procéder à l'arrangement de mariages précoces pour leurs filles afin de faire face au dénuement du ménage dû aux crises et les filles sont souvent contraintes de mendier ou de se livrer à des transactions sexuelles pour satisfaire leurs besoins personnels ou ceux de leur famille. Les filles touchées par la crise sont plus susceptibles que les garçons de ne pas avoir de quoi se nourrir, de ne pas être scolarisées et d'être privées de services sociaux. Les filles handicapées sont souvent encore plus exposées aux risques de négligence du fait de leur manque de visibilité relatif.

35. Dans le cadre d'un conflit armé, le recrutement généralisé des filles en qualité de non-combattantes et leur enlèvement par des groupes armés pour en faire des esclaves sexuelles restent fort préoccupants. Les adolescentes en particulier courent le risque d'être violées et exploitées sexuellement par les forces combattantes, des membres de leur communauté, des agents humanitaires et du personnel en uniforme.

J. Participation des filles

36. La discrimination à l'égard des filles limite leur mobilité, leur accès à l'information et leurs possibilités en matière de participation communautaire et civique. Dans certains pays, les filles ont moins de possibilités que les garçons de nouer des relations d'amitié et de tisser des réseaux et elles ne sont pas consultées sur les principales décisions qui influent sur leur sort. Moins les filles ont des atouts sociaux, moins elles ont de chances de bénéficier des programmes qui ciblent les enfants et les adolescents.

37. Malgré les efforts que déploient certains gouvernements pour incorporer le principe de respect des opinions des enfants dans les politiques, les programmes et les textes législatifs, les normes socioculturelles concernant le rôle des enfants et des adolescents dans la société restreignent et souvent empêchent l'expression par les filles et les garçons de leurs opinions sur un large éventail de questions qui les touchent. De plus, les procédures administratives et judiciaires ne sont pas dûment garanties, faute souvent de mécanismes permettant aux filles d'exercer leur droit de s'exprimer sans discrimination, manipulation ou intimidation.

IV. Efforts visant à réaliser les droits des filles dans les ménages dirigés par un enfant

38. Les ménages dirigés par un enfant sont souvent associés à l'épidémie de VIH. Dans le monde, l'épidémie a fait 17,3 millions d'orphelins, pour leur grande majorité dans des pays africains¹⁴. Traditionnellement, les familles élargies se sont

¹⁴ ONUSIDA, op. cit., estimations non publiées.

occupées des orphelins, mais le nombre croissant de parents malades et décédés a excédé les capacités des familles élargies et épuisé les filets de protection sociale.

39. On trouve des ménages dirigés par un enfant en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Europe orientale. Toutefois, la nature et l'ampleur du phénomène n'est pas claire, faute de données pertinentes et de définitions précises. Les enquêtes nationales enregistrent rarement le nombre de ménages dirigés par un enfant. Lorsque des données chiffrées existent, elles sont souvent dérivées d'ensembles plus vastes de statistiques, telles que les indicateurs de la pauvreté ou les statistiques relatives aux orphelins, et par conséquent elles ne reflètent pas expressément le nombre d'enfants privés de protection parentale ou de la protection d'autres adultes. Les ménages sont considérés comme des ménages dirigés par un enfant ou ne le sont pas lorsque les parents sont encore vivants mais ont laissé leurs enfants sans supervision pendant qu'eux-mêmes vivent ou travaillent ailleurs pendant de longues périodes; lorsque les enfants vivent avec des parents qui sont des malades chroniques ou en phase terminale et doivent eux-mêmes être pris en charge; ou lorsque les enfants vivent avec des membres de la famille élargie qui ne disposent pas des ressources mentales, physiques ou financières nécessaires pour s'occuper d'eux. En conséquence, on ne dispose pas d'une analyse globale de la situation.

40. De plus, dans la grande majorité des pays, les indicateurs ne sont pas différenciés par sexe. Officiellement, les filles qui vivent dans des ménages dirigés par un enfant ne sont pas reconnues ni prises en compte en tant que groupe ayant des besoins particuliers et elles ne sont pas prises en considération dans les politiques ou la planification nationales. La mesure dans laquelle leurs droits sont réalisés est totalement inconnue, mais des éléments de preuve donnent à penser qu'elles sont particulièrement vulnérables par rapport aux garçons et aux autres filles.

41. Les enfants qui vivent dans des ménages dirigés par un enfant doivent assumer des responsabilités d'adultes, mais ils peuvent ne pas jouir des mêmes droits que des adultes. Les lois et politiques de leur pays peuvent ne pas protéger leurs droits de propriété et droits successifs ni les aider à exercer les droits dont ils peuvent se prévaloir. De plus, souvent ils ne disposent pas des pièces justificatives importantes, telles qu'extraits d'actes de naissance, certificats de mariage ou certificats de décès, qui pourraient protéger leur droit à hériter des biens de leurs parents. Les filles sont encore moins protégées par les lois que les garçons. Si la constitution de certains pays reconnaît expressément l'égalité des sexes et interdit la discrimination, des coutumes prévalent souvent, en vertu desquelles les femmes reçoivent en héritage une part inférieure que leurs parents de sexe masculin ou sont complètement privées du patrimoine familial.

42. Les enfants qui vivent dans des ménages dirigés par un enfant peuvent éprouver des sentiments de solitude et d'abandon. Ils peuvent être traumatisés, ayant vu leurs parents mourir d'une mort lente et douloureuse. Ils peuvent subir des discriminations et une aliénation du fait de la séropositivité de leurs parents décédés ou de la leur. Ils peuvent hériter des dettes financières de leurs parents ou s'endetter eux-mêmes auprès de leurs voisins et être dans l'incapacité de les rembourser. Ces types d'expérience exposent les enfants à des niveaux élevés de stress psychosocial, et on a constaté que les filles sont plus vulnérables que les garçons.

43. Les enfants qui vivent dans des ménages dirigés par un enfant sont encore plus désavantagés et moins capables d'avoir accès à des services essentiels que les autres

enfants pauvres. Ils risquent davantage de souffrir de dénutrition, de ne pas être en mesure de satisfaire leurs besoins matériels de base – de s'acheter des couvertures, des souliers ou des vêtements¹⁵ – et éprouvent des difficultés à accéder aux services publics. Les filles, épuisées par les exigences des soins à dispenser aux frères et sœurs, les tâches ménagères et les activités permettant de gagner de l'argent, qui s'ajoutent aux responsabilités qui sont les leurs en matière de soins dispensés aux membres de leur famille, sont particulièrement susceptibles de cesser d'aller à l'école ou d'y aller de façon irrégulière.

44. Ce sont habituellement les parents ou d'autres membres de la famille fiables qui aident les enfants à comprendre la puberté et les autres transformations physiques et émotionnelles qui se produisent durant l'adolescence, si bien que les enfants qui sont privés de ce soutien ont moins de chances d'être informés des questions de santé, de la planification de la famille et de la protection contre les maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH. Ils ont aussi moins de chances de s'adresser à du personnel de santé pour obtenir des informations, des préservatifs ou un traitement médical dont ils ont besoin.

45. Les données provenant de plusieurs pays africains donnent à penser que les filles qui dirigent un ménage peuvent avoir le sentiment d'être obligées d'accorder des faveurs sexuelles en contrepartie d'argent, de produits de base ou d'une protection. Ce type de rapport peut sembler consensuel, mais les jeunes femmes peuvent éprouver plus de difficulté à opposer un refus ou à négocier un rapport protégé lorsqu'elles sont préoccupées par la survie et s'efforcent de satisfaire leurs besoins matériels élémentaires.

46. Le cruel besoin de gagner de l'argent fait que les ménages dirigés par un enfant sont plus susceptibles d'être victimes de l'exploitation économique, de tâches dangereuses, du travail forcé et de violences physiques. Plus d'un quart des victimes connues de la traite des personnes sont des enfants, et deux sur trois de ces enfants sont des filles¹⁶. Elles sont souvent moins préparées que les garçons, tant socialement que physiquement, et sont encore plus vulnérables lorsqu'elles sont privées de la supervision d'adultes soucieux de leur bien-être.

47. Défendre les droits des filles qui vivent dans des ménages dirigés par un enfant est essentiel pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et contribuer à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cela est aussi conforme aux Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (A/HRC/11/L.13), qui énoncent que les « frères et sœurs qui ont perdu leurs parents ou les personnes qui s'occupaient d'eux et qui ont choisi de rester ensemble à leur domicile devraient se voir offrir une assistance et des services, dans la mesure où l'aîné est volontaire et reconnu capable d'agir en tant que chef de famille ».

48. En 2013, un manuel a été lancé pour aider les gouvernements à appliquer les normes et principes convenus à l'échelle internationale qui sont énoncés dans les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Le manuel, basé sur les contributions des gouvernements, des organisations non

¹⁵ UNICEF, *Progress Report for Children Affected by HIV/AIDS*, 2009.

¹⁶ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Global Report on Trafficking in Persons 2012*, 2012.

gouvernementales, des organismes des Nations Unies et du monde universitaire, et testé sur le terrain en Argentine et au Malawi, étudie les implications des Directives pour les décideurs, indique les possibilités qui s'offrent aux responsables et donnent des indications sur la façon d'appliquer les principes lorsque les ressources sont limitées.

49. Lorsque les enfants restent au sein d'un ménage sans protection parentale, il est essentiel de renforcer leur capacité de s'occuper d'eux-mêmes et de leur famille et de pourvoir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Les interventions ont revêtu plusieurs formes. Ainsi, le Gouvernement zimbabwéen est intervenu au niveau des ménages pour permettre à ceux dirigés par un enfant d'avoir accès aux services financiers et sociaux. Les écoles pratiques d'agriculture et d'apprentissage de la vie pour les jeunes, créées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM), combinent l'enseignement agricole et la formation professionnelle à la promotion d'emplois ruraux décents respectueux de l'égalité des sexes. L'objectif est de sensibiliser les participants à leurs droits en matière de travail et de propriété tout en acquérant des compétences importantes nécessaires dans la vie courante dans les domaines de la nutrition, de la santé et de la protection contre le VIH. L'accroissement de l'autosuffisance donne les moyens aux enfants de satisfaire eux-mêmes leurs besoins, de prendre de meilleures décisions et réduit les risques qu'ils encourent d'être manipulés et exploités.

50. Dans certains cas, mettre en place des capacités au niveau communautaire permet d'éviter que les enfants doivent se débrouiller tout seuls et donne aux communautés les moyens d'agir en tant que système d'assistance. SOS Villages d'Enfants International collabore avec des organisations en Éthiopie, en Ouganda et au Zimbabwe pour renforcer les capacités familiales et économiques et les compétences des communautés afin de fournir un appui social aux familles qui risquent d'abandonner des enfants. En Chine, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour soutenir les actions qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes prête un appui au Centre de développement culturel de Beijing pour les femmes rurales afin de prévenir la violence contre les filles dont les parents sont partis travailler dans les villes. Reconnaissant la vulnérabilité des filles face aux violences physiques, notamment sexuelles, le Centre apprend aux tuteurs, aux enseignants, aux officiers de police et aux professionnels de la santé à mieux protéger les filles et à repérer les traumatismes physiques et mentaux subis par les enfants qui ont été maltraités ou abandonnés.

51. Les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants contribuent à permettre aux enfants de rester ensemble en tant que ménage et de préserver leurs droits. Les Lignes directrices appellent des cadres juridiques pour protéger les droits des enfants à la terre, à la santé et à l'éducation lorsqu'il n'est pas possible que les enfants vivent dans un ménage dirigé par un adulte. Les États devraient veiller à ce qu'il existe un organisme officiellement chargé de remplir la fonction de tuteur, de façon à ce que les ménages dirigés par un enfant soient protégés contre toutes les formes d'exploitation et de violence et bénéficient du soutien et des services sociaux de la communauté. Les États devraient également faire face aux privations quotidiennes telles que le manque de nourriture, la perte des contacts sociaux, qui provoquent l'exclusion et l'exploitation sur le long terme.

52. L'ampleur et la gravité des risques qu'encourent les filles vivant dans un ménage dirigé par un enfant n'ont pas encore été dûment étudiées et traitées. Cette lacune, due en grande partie à l'absence de statistiques et d'informations, souligne qu'il est important de disposer d'une définition plus claire et d'une meilleure compréhension de ces ménages. Les critères convenus à l'échelle internationale devraient définir si un ménage est considéré comme dirigé par un enfant et les enquêtes nationales devraient dénombrer ces ménages et inclure des données ventilées par âge et par sexe sur ceux-ci.

53. Du fait que les filles et les garçons sont confrontés à des problèmes différents et emploient des stratégies différentes pour y faire face, les politiques gouvernementales doivent être élaborées en faisant fond sur des informations concernant expressément les filles ou les garçons. Les filles ayant l'expérience du ménage dirigé par un enfant devraient prendre part à la recherche et à la planification pour mieux énoncer les données d'expérience et les perspectives qu'il reste à examiner pleinement.

54. Les gouvernements devraient faire en sorte que les filles qui dirigent un ménage soient officiellement reconnues, ayant un acte de naissance, exerçant leurs droits de propriété, notamment foncière, et bénéficiant d'une représentation en justice. La législation devrait garantir leur accès aux services financiers, sanitaires et sociaux et prévoir des mesures pour réduire le risque pour elles d'être contraintes de manquer des cours ou de quitter l'école. Les filles qui vivent dans un ménage dirigé par un enfant risquant particulièrement d'être victimes de violences et d'exploitation, il est essentiel de lutter contre la pauvreté des ménages. Les interventions pourraient prendre la forme de l'octroi de subventions pour réduire le coût de la vie, l'amélioration des débouchés et des possibilités de formation afin de renforcer la capacité financière, et l'octroi de bourses pour permettre la poursuite des études.

55. Les interventions au niveau local devraient accorder la priorité à la socialisation des enfants, sensibiliser aux droits de l'homme et encourager la communauté à engager un dialogue et à partager des informations, le but étant d'instaurer la confiance et la solidarité. Des mesures de protection sociale devraient être prises pour renforcer les systèmes communautaires, améliorer le soutien par les pairs et mieux protéger les filles contre la violence.

V. Progrès et réalisations

56. Des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de domaines touchant à la promotion des droits des filles et à l'application de la résolution [66/140](#) de l'Assemblée générale. On trouvera ci-après une description de certaines réalisations primordiales.

A. Renforcement des cadres et engagements juridiques

57. De nombreux États ont élaboré des lois, des politiques, des plans et des stratégies pour faire face aux multiples formes de violence contre les filles, telles que la traite, la violence et l'exploitation sexuelles, les mutilations génitales féminines et l'excision, et les mariages d'enfants. De plus, la réponse

institutionnelle à la violence et à l'exploitation a été renforcée au moyen de la coordination et du renforcement des capacités dans les secteurs de la protection sociale, de la justice, de l'enseignement et de la santé.

58. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale en décembre 2011 de la résolution [66/139](#) sur le renforcement de la collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies et de la résolution [66/140](#) sur les filles, 11 États sont devenus parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et un État en est devenu signataire; 35 États ont signé et 3 États ont ratifié le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications ou y ont adhéré, et 7 États sont devenus parties au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. La Commission de consolidation de la paix des Nations Unies a demandé expressément aux pays de signer et/ou de ratifier ce dernier protocole et d'incorporer ses dispositions dans la législation nationale, criminalisant ainsi le recrutement de mineurs.

59. La Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques constitue un événement marquant pour ce qui est de régir les questions touchant au travail décent et de fournir un fondement aux fins de l'élaboration de cadres juridiques et politiques visant à éliminer le travail domestique des enfants. Un peu plus d'un an après son adoption en 2011, Maurice, les Philippines et l'Uruguay avaient ratifié la Convention et au moins 20 autres pays avaient démarré une procédure de ratification ou pris des mesures dans ce sens.

B. Initiatives conjointes

60. L'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour les adolescents fournit un appui aux gouvernements et à la société civile dans les pays en développement en vue de prôner des politiques et des programmes d'ensemble ciblés visant à autonomiser les filles les plus difficiles à atteindre, en particulier les adolescentes marginalisées âgées de 10 à 14 ans. Des programmes conjoints sont en cours en Éthiopie, au Guatemala, au Libéria et au Malawi. L'Équipe spéciale est coprésidée par l'UNICEF et le FNUAP et comprend l'OIT, l'UNESCO, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'OMS.

61. L'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles collabore avec une série de partenaires et de réseaux pour optimiser les ressources et les résultats en faveur de l'éducation des filles et l'égalité des sexes. En 2012, l'Initiative a renforcé sa collaboration avec le Partenariat mondial pour l'éducation à l'appui de l'élaboration, de l'application et du suivi de plans soucieux de l'égalité des sexes dans le secteur de l'éducation dans les pays participants.

62. L'initiative « Together for Girls », un partenariat privé-public mondial qui réunit le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'UNICEF, ONU-Femmes, l'OMS, le Gouvernement des États-Unis et des entités du secteur privé, œuvre en vue de mettre fin à la violence contre les enfants et en particulier à la violence contre les filles. Une caractéristique de l'action de l'Initiative est la réalisation d'enquêtes nationales de population auprès des ménages

visant à déterminer la prévalence de la violence psychologique, physique et sexuelle contre les personnes de sexe masculin et de sexe féminin âgées de moins de 18 ans et les circonstances qui les entourent, et la prévalence de cette violence durant les 12 derniers mois.

63. Le Programme des Nations Unies pour le développement, l'OIT, ONUSIDA, l'UNESCO, le FNUAP, l'UNICEF, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'OMS travaillent en partenariat en vue d'améliorer l'orientation et la cohérence des politiques relatives aux jeunes gens appartenant à des groupes clefs de population, notamment les filles qui ont été victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle commerciale.

C. Amélioration de la collecte et de l'analyse de données ventilées par sexe

64. Des données complètes ventilées par âge et par sexe permettent aux organismes des Nations Unies, aux États Membres et aux organisations non gouvernementales de mieux comprendre les situations, de déterminer quelles sont les zones où il faut intervenir et de décider quelles ressources et actions sont nécessaires pour résoudre les problèmes de façon appropriée. Ces données permettent également de suivre et d'évaluer les progrès accomplis de façon à pouvoir adapter les programmes et interventions, et les améliorer, en cas de besoin.

65. En 2011, l'UNICEF a publié un rapport intitulé « Garçons et filles à travers le cycle de la vie », une compilation de données ventilées par sexe qui révèle que si les disparités dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection sont relativement faibles dans la petite enfance, les écarts se creusent de façon sensible durant l'adolescence. En 2012, le FNUAP a publié un rapport intitulé « Marrying too young: end child marriage », qui fait le point sur la portée et la prévalence des mariages d'enfants et sur les inégalités qui leur sont liées et présente des estimations sur le nombre de filles mariées avant l'âge de 18 ans. Comme suite à la résolution [66/140](#) de l'Assemblée générale, l'UNICEF a récemment publié un nouveau rapport sur les mutilations génitales féminines et l'excision. Ce rapport comprend des données sur 29 pays où la pratique est courante et des données sur les comportements et les circonstances liées à cette pratique. La Division de la population du Département des affaires économiques et sociales a rassemblé des données sur l'âge légal au mariage dans 195 pays et les a présentées sous forme de planche murale intitulée « World Fertility Policies 2011 »¹⁷.

66. Le Groupe d'experts interinstitutions sur les statistiques ventilées par sexe, en vue de faciliter la production de statistiques plus cohérentes sur le bien-être des filles et des femmes dans les différents pays et régions, a identifié un ensemble de 52 indicateurs différenciés par sexe aux fins de l'établissement de rapports à l'échelle mondiale. La Division de statistique de l'ONU a établi des directives sur la production, l'analyse et la diffusion de statistiques sur la violence contre les filles et les femmes.

¹⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.11.XIII.5.

D. Renforcement de l'éducation

67. Le Partenariat mondial pour l'éducation vise à réaliser une éducation de bonne qualité pour tous les enfants où qu'ils vivent. Il offre de solides mesures d'incitation et un appui technique et financier aux pays en développement partenaires pour qu'ils incorporent des stratégies axées sur l'égalité des sexes dans leurs plans d'éducation. À l'heure actuelle, 68 % des filles dans les pays partenaires achèvent le cycle primaire, contre 56 % en 2002, et 18 pays partenaires comptent autant de filles que de garçons qui achèvent le cycle primaire.

68. L'Australie, le Bangladesh, le Bénin, le Brésil et le Danemark, entre autres pays, ont été qualifiés de grands défenseurs au regard de leur appui à l'Initiative mondiale du Secrétaire général pour l'éducation avant tout. Lancée en 2012 comme instrument pour renouveler et dynamiser les engagements à l'échelle mondiale en faveur de l'éducation, l'Initiative vise principalement à scolariser tous les enfants, à améliorer la qualité de l'apprentissage et à favoriser la citoyenneté mondiale. L'UNICEF appuie la réalisation de ces objectifs en faisant en sorte que des possibilités en matière d'éducation soient offertes aux groupes les plus vulnérables, dont les filles, les enfants handicapés et les enfants vivant dans des zones de conflit.

69. Le taux global de scolarisation parmi les enfants réfugiés est généralement faible, surtout parmi les filles. Les disparités entre les sexes sont particulièrement marquées dans certaines parties d'Asie du Sud et d'Afrique orientale, dont la Corne de l'Afrique, où les filles ont moins de chances que les garçons de fréquenter l'école primaire. La stratégie d'éducation 2012-2016 du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui a démarré dans 20 pays prioritaires, recourt à des interventions ciblées pour inscrire les filles à l'école, suivre leur assiduité scolaire et veiller à ce qu'elles achèvent leurs études.

E. Améliorations apportées dans les domaines de la santé et de la prévention du VIH

70. Dans la plupart des régions, globalement, filles et garçons ont autant de chances d'être vaccinés contre la rougeole, d'être nourris au sein, de bénéficier des interventions de lutte antipaludique et de recevoir les soins appropriés en cas de diarrhée et de pneumonie – les deux premières causes de décès des moins de 5 ans. Cependant, des disparités entre les sexes existent au niveau national et selon les pays.

71. Dans certains pays, l'accès des adolescentes aux services de santé reproductive s'est amélioré. Ainsi, le Gouvernement italien a amélioré l'accès aux contraceptifs, mettant particulièrement l'accent sur les filles âgées de moins de 15 ans. La contraception et les droits en matière de procréation sont les éléments essentiels des modules d'éducation sexuelle utilisés au Mexique, où le Gouvernement a aussi appliqué des politiques visant à réduire la mortalité maternelle. En 2012, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fourni un appui au Gouvernement malaisien aux fins de la prestation de services de conseil en matière de santé reproductive aux mariées impubères.

72. Le risque d'être infecté par le VIH est souvent aggravé par l'inégalité entre les sexes, ce qui signifie que les réponses d'ensemble doivent tenir compte de la dynamique sociale qui règne dans le pays. Au Malawi, la Coalition des femmes

vivant avec le VIH/sida s'est appuyée sur des données factuelles pour remettre en question les normes relatives aux comportements des deux sexes, ce qui s'est traduit par une augmentation de l'utilisation de préservatifs et une diminution de la violence sexiste. Le programme du Malawi s'attaque à l'inégalité entre les sexes au moyen d'une communication efficace visant à ce que la prise de décisions opérée dans l'intimité du couple soit centrée non plus seulement sur les hommes mais sur le couple et prenne en compte les besoins et les droits sexuels et reproductifs à la fois des femmes et des hommes. Les atouts de cette initiative sont l'engagement des hommes concernant des questions touchant à la violence sexiste; le renforcement des liens entre les responsables locaux et les groupes de soutien; le recours au dialogue au niveau de la communauté pour sensibiliser aux pratiques préjudiciables et aux normes profondément ancrées dans la société relatives aux comportements des deux sexes qui exposent les femmes à l'infection au VIH, aux sévices sexuels et liés à la santé reproductive, à la violence et aux stigmates. Le Gouvernement mauritanien indique aussi que les campagnes de prévention et de dépistage de l'infection au VIH ciblent les filles et les femmes.

73. Le Gouvernement japonais, dans le cadre de l'appui qu'il apporte à la lutte contre le VIH et le sida à l'échelle mondiale, assure la promotion d'une démarche intégrée qui combine les activités de lutte contre les maladies infectieuses, dont le VIH et le sida, et celles qui visent à renforcer les systèmes de santé et à améliorer la santé maternelle et infantile, notamment par la prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant. Cette action s'inscrit dans le cadre de sa politique sanitaire globale pour 2011-2015 et a été annoncée à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, en septembre 2010.

F. Améliorations apportées à l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène

74. Les efforts se poursuivent en vue de rapprocher les points d'eau afin que les filles ne manquent pas l'école ou encourent des risques pendant leur longue marche pour aller chercher de l'eau. Selon une étude conduite par la Banque mondiale en 2010, dans les pays où il y a des écarts importants entre les sexes en matière de scolarisation, l'amélioration de l'accès à l'eau entraîne celle des taux de scolarisation des garçons et des filles. Ainsi, l'étude a révélé qu'une réduction d'une heure du temps passé à aller chercher de l'eau améliore les taux de scolarisation des filles et des garçons de 8 à 9 % environ au Yémen et de 18 à 19 % au Pakistan¹⁸. De nouvelles méthodes de changement des comportements, qui encouragent les communautés à mettre un terme à la défécation à ciel ouvert et à améliorer l'assainissement, ont abouti à l'utilisation de lieux d'aisance privés par des nombres records de personnes. De plus, des efforts concertés sont déployés pour faire face au manque d'eau, de structures d'assainissement et d'hygiène dans les écoles. L'UNICEF, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations travaillent à la question de la gestion des questions d'hygiène menstruelle, notamment en attirant l'attention sur la question des toilettes distinctes pour les garçons et les filles dans les écoles.

¹⁸ G. Koolwal et D. van de Walle, *Access to Water, Women's Work and Child Outcomes*, Policy Research Working Paper n° 5302, Banque mondiale, 2010.

G. Méthodes pour faire face à la violence contre les filles

75. Les efforts déployés pour réduire la violence, l'exploitation et les mauvais traitements exercés contre les filles complètent la législation fondée sur les droits de l'homme par des services sociaux et des interventions qui répondent aux besoins. En 2009, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a défini une démarche multisectorielle visant à lutter contre la violence sexiste dans l'ensemble de ses zones d'opérations. L'Office a aussi mis en place des mécanismes d'orientation pour détecter les victimes de la violence sexiste, auxquelles il fournit différents services tels que soins de santé, soutien psychosocial et conseils juridiques. De plus, un système intégré de gestion des dossiers a été mis en place en vue d'assurer un meilleur suivi des réfugiées ayant demandé à bénéficier d'une assistance à la suite de violence sexiste.

76. Au Rwanda, les ministères d'exécution ont officiellement approuvé le Protocole révisé sur la gestion multisectorielle des victimes de sévices et de violence sexuels, qui énonce des normes minimales de soins à dispenser aux enfants et aux femmes dans les secteurs de la justice, de la santé, de l'éducation, de la protection sociale, de la jeunesse et des médias. Un protocole analogue pour les victimes de la violence sexiste a été signé en Sierra Leone. Malte a entamé la procédure de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Les auteurs d'actes de violence domestique sont tenus d'assister à des groupes de soutien et parler de leurs croyances nocives qui sous-tendent leurs actes.

H. Efforts déployés pour mettre fin aux pratiques nocives

77. En 2012, la première Journée internationale de la fille a attiré expressément l'attention sur la pratique du mariage d'enfants. Les Directeurs exécutifs de l'UNICEF, du FNUAP et d'ONU-Femmes ont publié une déclaration commune dans laquelle ils ont demandé que des ressources soient consacrées à l'intensification des activités visant à mettre un terme aux mariages d'enfants, et le FNUAP a affecté un montant supplémentaire de 20 millions de dollars à la sensibilisation des adolescentes les plus marginalisées dans 12 pays où la prévalence des mariages d'enfants est élevée. La même année, dans sa résolution 2012/1, la Commission de la population et du développement a engagé instamment les États Membres à adopter des lois fixant l'âge minimum du consentement au mariage et l'âge minimum du mariage et à les faire respecter strictement.

78. Les États Membres ont fait des efforts appréciables pour lutter contre les pratiques nocives. Au Niger, pays où la prévalence des mariages d'enfants est la plus élevée, les initiatives visant à lutter contre ce phénomène consistent dans la sensibilisation de la population, la création d'espaces sûrs et des programmes d'éducation ciblant les parents, les filles et les personnes occupant des postes de responsabilité. En Allemagne, de nouveaux textes législatifs ont été adoptés pour prévenir le mariage forcé et mieux protéger les victimes.

79. En 2012, environ 10 000 communautés dans des pays couverts par le Programme conjoint FNUAP-UNICEF concernant les mutilations et ablations génitales féminines ont abandonné ces pratiques. En Somalie, où la quasi-totalité des femmes ont subi une forme de pratique nocive ou une autre, toutes les formes de

cette pratique sont illégales en vertu d'une nouvelle Constitution. En partenariat avec Save the Children et les organisations non gouvernementales et ministères locaux, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes donne aux femmes les moyens de faire cesser elles-mêmes la pratique en Gambie, en Guinée, au Mali et au Sénégal. En Mauritanie, une *fatwa* contre les mutilations génitales féminines et l'excision encourage l'abandon volontaire de cette pratique, et une campagne de tolérance zéro a été démarrée dans certaines des zones les plus touchées.

I. Efforts déployés pour prévenir les sévices et l'exploitation sexuels

80. Les États Membres ont pris différentes mesures visant à prévenir les sévices et l'exploitation sexuels. Ainsi, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, un site Web a été créé pour le signalement des sévices sexuels infligés à des enfants et encourager les enfants victimes de tels sévices à faire part de leur expérience. Le Viet Nam a élaboré un plan national d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants. Le Japon assure la promotion de mesures préventives contre l'accès aux images pornographiques d'enfants sur Internet, et l'Espagne quant à elle emploie de nouvelles technologies pour détecter et poursuivre les réseaux internationaux de pornographie mettant en scène des enfants.

J. Efforts déployés pour édifier des sociétés pacifiques

81. L'UNICEF, le Gouvernement néerlandais et d'autres partenaires clefs fournissent un appui au Programme pour la consolidation de la paix, l'éducation et le plaidoyer (2012-2015) dans 13 pays prioritaires. Le programme cible les enfants et les adolescents, en mettant particulièrement l'accent sur les filles, en vue de prévenir et de régler les conflits et de lutter contre la violence et les violations des droits des filles et des femmes dans les pays touchés par un conflit.

82. Le Fonds du Secrétaire général pour la consolidation de la paix fournit un appui, dans les pays sortant d'un conflit, à un certain nombre de projets conduits par l'UNICEF qui servent les intérêts des filles, notamment sur la protection des enfants, les droits de l'enfant, l'éducation, la violence sexuelle et la réinsertion. Ainsi, au Népal, le Fonds a appuyé les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre les violations des droits de l'enfant, en mettant un accent particulier sur la reconnaissance de la violence sexuelle qui a été utilisée aux fins du conflit. Le Fonds a aussi fourni des services complets aux femmes et aux filles victimes de la violence sexuelle.

K. Inclusion des filles marginalisées

83. Les participants à la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme en 2013 ont reconnu la nécessité d'une attention ciblant les groupes vulnérables et désavantagés. En réponse aux préoccupations exprimées par le Comité des droits des personnes handicapées concernant la situation des femmes et des filles handicapées, un groupe de travail sur l'article 6 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées analysera les informations présentées

durant le débat général. Le groupe de travail rédigera ensuite une observation générale sur les questions qui comprennent des restrictions aux droits des filles handicapées en matière de sexualité, de reproduction et de maternité et le fait que la problématique hommes-femmes ne soit pas incorporée dans les politiques publiques en tant que question transversale.

84. ONU-Femmes, l'UNICEF, le FNUAP, l'OIT et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants ont récemment lancé une étude intitulée « Rompre le silence sur la violence contre les filles, les adolescentes et les jeunes femmes autochtones : un appel à l'action fondé sur une présentation générale des éléments de preuves provenant d'Afrique, de l'Asie et du Pacifique et d'Amérique latine ». L'étude contribue à la connaissance de la nature, de la prévalence, de l'incidence et des conséquences de la violence qui touche les filles, les adolescentes et les jeunes autochtones. Les résultats préliminaires de l'étude ont constitué une contribution technique pour la réunion du groupe d'experts tenue en janvier sur le thème « Combattre la violence contre les femmes et les filles autochtones : article 22 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », à la onzième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones tenue en 2012 et à la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme.

VI. Recommandations

85. Les exemples qui précèdent reflètent des progrès notables et il faut renforcer et étendre ces actions de façon continue. Pour cela, les gouvernements doivent prendre des mesures décisives, les organismes de développement, les ONG et la société civile fournir un appui et les filles, les garçons, les hommes et les femmes faire preuve d'un engagement actif.

A. S'appuyer sur des données factuelles pour élaborer la promotion des droits des filles

86. Les filles risquent plus de subir des entraves pour accéder à l'éducation, de connaître des situations de vulnérabilité, de faire l'objet de discrimination et d'être exposées à l'exploitation et aux sévices sexuels ainsi qu'au travail domestique. Il est essentiel d'avoir une meilleure compréhension des facteurs sociaux et économiques sous-jacents de ces privations qui ne sont pas les seules que les filles subissent. Identifier les facteurs déterminants à l'échelle nationale et locale devrait permettre d'élaborer des programmes adaptés pour y faire face. L'expérience montre que des interventions ciblées fondées sur des données factuelles ont des effets marqués sur l'accès des filles aux soins de santé et à l'éducation; les améliorations des résultats obtenus en matière de nutrition; l'utilisation des services de santé maternelle; le report de l'âge du mariage; la réduction de l'activité sexuelle autodéclarée (en particulier des transactions sexuelles); l'augmentation de l'utilisation des contraceptifs et de la prévention des risques; la réduction de l'exploitation de la main-d'œuvre.

87. Les politiques et programmes devraient viser à élargir les choix de vie qui s'offrent aux filles et contribuer au développement des filles et de leur communauté. De plus, l'analyse des données devrait servir à identifier et cibler des points chauds

où de fortes proportions et de grands nombres d'adolescentes risquent de quitter l'école, de se marier très jeunes et de devenir chef de ménage.

B. Application de politiques inclusives

88. Du fait que certains groupes de filles sont moins visibles dans leur société, les États devraient s'efforcer de façon délibérée et officielle d'assurer l'inclusion des filles vivant dans un ménage dirigé par un enfant, des filles déplacées, des filles emprisonnées, des filles handicapées, des filles autochtones et des filles appartenant à d'autres groupes marginalisés. Plus précisément, les États devraient appliquer des politiques inclusives pour les procédures de prise de décisions à tous les niveaux et chercher à obtenir les apports de filles marginalisées aux fins de l'élaboration des politiques et des programmes.

C. Nécessité urgente de lutter contre les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation

89. Les inégalités entre les sexes ne pourront être réduites et les interventions en la matière durables que si l'on s'attaque au préalable aux inégalités dans le domaine de l'éducation. Les enseignements tirés dans les pays qui ont atteint les deuxième et troisième objectifs du Millénaire pour le développement indiquent que les solutions doivent être adaptées à la spécificité de chaque pays. Toutefois, pour être couronnées de succès, les démarches devraient en principe comprendre :

a) Des améliorations du système éducatif, reconnaissant que l'instruction gratuite et obligatoire est un droit protégé par la loi, appuyées par une planification et un suivi fondés sur des données factuelles, des systèmes de financement de qualité, des budgets sains, des entraves minimales à l'accès à l'éducation, et la recherche de la qualité;

b) Des interventions ciblées menées pour améliorer les taux d'inscription des filles, leur achèvement du cycle primaire, leur passage dans le secondaire et leurs résultats d'apprentissage, y compris le développement de la petite enfance et des mesures de protection sociale, telles que les transferts en espèces et les bourses d'études;

c) Un engagement politique soutenu en faveur d'un traitement équitable des filles, depuis les échelons sous-nationaux jusqu'aux plus hauts niveaux du Gouvernement, ainsi que dans l'ensemble des partis politiques;

d) Des interventions communautaires qui poussent les parents à soutenir l'exercice par leur fille de son droit à l'éducation et renforcent leur participation à tous les niveaux.

90. L'accélération des progrès accomplis dans le domaine de l'éducation des filles passe par des efforts soutenus déployés pour que des politiques et stratégies adaptées aux situations visent à résoudre les problèmes que rencontrent les filles aux niveaux de leur vécu à l'école et de leur condition au sein de leur famille et de leur communauté. De plus, il faut accorder une attention accrue au développement des compétences dont les filles ont besoin, notamment investir dans les réseaux sociaux et les innovations touchant à la science, à la technologie et aux techniques pour

assurer une bonne transition de l'école au monde du travail dans une économie du savoir en pleine évolution.

D. Amélioration de la santé et de la nutrition des filles

91. Améliorer la santé et la nutrition des filles procure des avantages sociaux et économiques nombreux aux filles et à leur famille, brisant le cycle de la mauvaise santé et la transmission intergénérationnelle de la malnutrition, de la discrimination sexiste et de la pauvreté. Les filles en bonne santé et bien nourries deviennent des citoyennes et des travailleuses dont les capacités sont accrues.

92. Les gouvernements et leurs partenaires devraient assurer l'accès des filles à l'information et aux services en matière de santé et de nutrition, y compris la santé sexuelle et procréative, des tests de dépistage du VIH et des traitements abordables. Ils devraient aussi promouvoir et étendre la couverture des interventions sanitaires et nutritionnelles ciblant les filles, en particulier les plus pauvres. De plus, les politiques, la prestation des services et les arrangements financiers dans le secteur de la santé devraient être examinés et adaptés aux besoins de santé des filles.

93. Il faudrait fournir un appui à des programmes visant à créer des environnements sûrs pour que les filles puissent développer leurs atouts sur les plans social, économique et sanitaire afin de réduire leurs vulnérabilités et surmonter la discrimination et les problèmes auxquels elles se heurtent. Il convient de donner aux adolescentes une éducation sexuelle complète qui développe les connaissances et compétences dont elles ont besoin pour protéger leur santé tout au long de leur vie. Cette éducation peut être dispensée par les écoles et au niveau des communautés et être associée à une formation professionnelle et à la promotion des droits de l'homme et de l'égalité des sexes. Il convient de rechercher des solutions novatrices pour améliorer la couverture des interventions, telles que l'administration de suppléments de fer et d'acide folique aux filles et femmes en âge de procréer et durant la grossesse de façon à renforcer et accélérer vivement ces interventions.

E. Fonder l'élaboration des politiques sur la compréhension des normes liées au sexe

94. Pour que les droits des filles soient pleinement respectés et réalisés dans la société, il est essentiel non seulement qu'ils soient inscrits dans la législation, mais aussi que des mécanismes généraux de prévention et d'intervention assurent leur promotion. Les incidences que les normes liées au sexe ont sur la violence, l'exploitation et la maltraitance des enfants doivent inspirer plus directement l'élaboration des politiques et interventions visant à améliorer la survie, le développement et la participation des filles et assurer la réalisation de leurs droits.

95. Du fait que la discrimination sociale peut empêcher les individus d'exercer les droits et les libertés dont ils peuvent se prévaloir, les politiques ne débouchent pas nécessairement sur les mêmes résultats pour tous. En reconnaissant des formes particulières de discrimination et la façon dont elles sont liées au sexe, il est possible d'adapter les politiques afin d'atteindre les objectifs qu'elles visent à atteindre et tenir compte de la situation particulière des filles, qui sinon risquent d'être exclues.

F. Appui à l'autonomisation des filles pour assurer leur pleine et libre participation

96. L'étude des faits montre que faire en sorte que les filles acquièrent des compétences et des connaissances, bénéficient de relations utiles avec d'autres et puissent avoir leur mot à dire dans le cadre des processus et décisions qui les touchent de façon notable contribue à améliorer leur vie. Comme cela est énoncé dans l'observation générale n° 12 (2009), il est important que des mécanismes de responsabilisation soient mis en place et facilités pour fournir des informations appropriées et un soutien adéquat aux enfants afin qu'ils puissent exprimer leurs opinions sur les questions qui les intéressent, comme demandé par le Comité des droits de l'enfant. La participation des filles devrait être encouragée en leur faisant prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement visant à les atteindre.
